

Règlement de financement du programme de soutien Food 4.0

Adopté par le comité a+ le 17 août 2022, sur la base de

l'article 11 al. 7 de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation du 14 décembre 2012,

de la planification stratégique pluriannuelle 2021-2024 des Académies suisses des sciences du 18 juin 2019,

des décisions parlementaires sur le message FRI 2021-2024 du 14 août 2020,

de l'article 9 al. 5 des statuts des Académies suisses des sciences du 1^{er} février 2018,

du budget global a+, adopté par le comité le 20 décembre 2020.

Préambule

La production alimentaire en Suisse est soumise à une pression concurrentielle croissante. Le niveau actuel des salaires et des coûts de production en Suisse ne permet guère d'absorber la tendance européenne à la baisse des prix des aliments. Il est donc nécessaire de proposer des évolutions innovantes du système alimentaire suisse afin de développer la production d'aliments sûrs, sains et savoureux, et de permettre ainsi à la Suisse de rester un site de production au potentiel commercial pertinent pour les aliments et les technologies de fabrication associées. Dans le cadre d'un crédit supplémentaire, la Confédération a chargé les Académies suisses des sciences, sous la direction de l'Académie suisse des sciences techniques (SATW), de réaliser ensemble des projets transdisciplinaires pour un système alimentaire suisse performant.

Art. 1 – But

Le présent règlement de financement régit les conditions, exigences et critères généraux pour le financement de projets par le programme Food 4.0.

Art. 2 – Objectifs et conditions-cadres du programme de financement

¹ Le programme Food 4.0 des Académies suisses des sciences

- a. encourage les innovations transdisciplinaires dans le système alimentaire suisse tout au long de la chaîne de valeur alimentaire;
- b. contribue à la coopération entre les entreprises (notamment les PME et les start-up) et la science afin de tester le potentiel commercial ou la faisabilité de produits, processus, services, technologies et scénarios innovants;
- c. permet de développer des champs d'action pour les décideurs (politiques) tout au long de la chaîne de valeur alimentaire;
- d. soutient des projets qui, sous la forme de projets de mise en œuvre, offrent de nouvelles perspectives pour le développement réussi du système alimentaire suisse et abordent explicitement l'un des principaux domaines de développement (cf. art. 3);
- e. financera quatre à cinq projets par an au cours des années 2021-2024;
- f. met en lien les acteurs du système alimentaire suisse, mais aussi avec des entreprises technologiques extérieures à ce système.

- ² Le programme de financement est basé sur une étude commandée par la SATW et menée par l'ETH Zurich sous la direction du professeur Erich Windhab. Dans ce cadre, quatre principaux domaines de développement à orientation technologique (cf. art. 3) ont été identifiés. Ces derniers sont essentiels pour le système alimentaire suisse en termes de recherche, de développement et d'innovation. Le financement est accordé aux projets qui couvrent l'un des quatre principaux domaines de développement. Les principaux domaines de développement susmentionnés abordent des thématiques orientées vers la technologie, car ces axes d'innovation sont considérés comme ayant un potentiel d'initiation particulier en raison de leur orientation vers la mise en œuvre. Dans ce contexte, et en tant que conditions-cadres thématiques générales, les aspects (i) de la durabilité, (ii) de la qualité et de la sécurité, (iii) de la traçabilité et, en particulier, (iv) de l'intérêt des consommateurs, qui sont importants pour le système alimentaire (suisse), doivent être pris en compte de manière prépondérante dans les demandes de projet.
- ³ Lors du financement, le comité veille à ce que le portefeuille de projets couvre l'ensemble de la chaîne de valeur alimentaire et les quatre principaux domaines de développement (cf. art. 3).
- ⁴ Les projets financés ne durent pas plus de 12 mois. Si nécessaire, ils peuvent être prolongés à 18 mois sans frais.

Art. 3 – Principaux domaines de développement

Les projets financés couvrent explicitement l'un des quatre principaux domaines de développement suivants, qui sont détaillés sur le site internet de la SATW consacré au programme Food 4.0.

- ¹ Technologie des protéines et ingénierie des produits hybrides végétaux/laitiers
- ² Transition numérique du système alimentaire
- ³ Biotechnologie de précision / biotransformation
- ⁴ Agriculture cellulaire

Art. 4 – Mise en œuvre du programme de financement

- ¹ La SATW est responsable de la mise en œuvre.
- ² L'interlocuteur direct des requérant-e-s est le secrétariat de la SATW: food@satw.ch.

Art. 5 – Conditions de dépôt de demande

Catégories de financement

- ¹ Des projets sont financés dans les catégories suivantes:
 - a. projets des membres de l'Association des académies¹, c'est-à-dire des représentants des académies et de leurs organisations membres (catégorie A);
 - b. projets réalisés par des membres de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire des hautes écoles (spécialisées) et des universités; des organisations et institutions n'appartenant pas à l'Association des académies, des représentants d'entreprises comptant un maximum de 250 équivalents temps plein (catégorie B);
 - c. projets de représentants d'entreprises comptant plus de 250 équivalents temps plein (catégorie C).

¹ Académie des sciences naturelles (SCNAT); Académie suisse des sciences médicales (ASSM); Académie suisse des sciences humaines et sociales (ASSH); Académie suisse des sciences techniques (SATW); Jeune Académie Suisse (JAS); TA-SWISS; Science et Cité (SEC)

- ² Si les droits de propriété intellectuelle posent problème dans le cadre du projet, les questions correspondantes sont résolues par plusieurs entreprises impliquées elles-mêmes, sans l'intervention des membres de l'Association des académies.

Art. 6 – Activités prometteuses de l'Association des académies (catégorie A)

- ¹ Un financement est prévu pour deux à trois projets par an dans la catégorie A.
- ² Un financement est prévu en particulier pour les projets qui poursuivent une approche transdisciplinaire et coordonnent les différents domaines de spécialité des académies.
- ³ La répartition équilibrée entre les régions et les langues est prise en compte.
- ⁴ La décision de financement est prise par un comité d'évaluation, sur la base des critères définis à l'article 11, al. 3.

Art. 7 – Activités prometteuses d'autres acteurs (catégories B et C)

- ¹ Un financement est prévu pour deux à trois autres projets par an dans les catégories B et C.
- ² L'accent est mis sur les projets qui impliquent une coopération entre l'économie et les hautes écoles (spécialisées) dans le domaine de la recherche appliquée (pas de recherche fondamentale). Pour la soumission d'un projet, la coopération entre plusieurs participants issus des domaines de l'économie et de la science est appréciée, mais pas obligatoire, c'est-à-dire que les entreprises et les hautes écoles peuvent soumettre une demande de manière autonome. L'élément capital est la valeur innovante et novatrice du projet, qui peut être développée davantage grâce au financement. La coopération entre une haute école (spécialisée) et une entreprise commerciale (industrie, PME, start-up) est jugée particulièrement positive.
- ³ La décision de financement est prise par un comité d'évaluation, sur la base des critères définis à l'article 11, al. 3.

Art. 8 – Soumission de la demande

- ¹ Les requérant·e·s soumettent leur demande par voie électronique à l'adresse food@satw.ch.
- ² Le dossier à soumettre doit fournir une vue d'ensemble la plus complète possible du projet. En même temps, il est demandé aux requérant·e·s de s'en tenir à l'essentiel. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.
- ³ De plus amples détails sont donnés dans le formulaire de demande officiel. Ce dernier est disponible en allemand, en français ou en anglais sur le site internet Food 4.0 de la SATW. Les demandes déposées après le délai imparti ou sans formulaire officiel ne seront pas traitées.
- ⁴ Les projets doivent être soumis avant le 23 octobre 2022. La sélection des projets aura lieu après la date limite de soumission. Les requérant·e·s seront informés d'un éventuel financement au plus tard le 15 décembre 2022. La mise en œuvre du projet doit débiter au 1^{er} trimestre 2023.
- ⁵ Les projets financés ne durent pas plus de 12 mois. Si nécessaire, ils peuvent être prolongés à 18 mois sans frais.
- ⁶ Les chefs de projet s'engagent à participer à des échanges d'expériences et à publier les résultats finaux dans un rapport commun.

Art. 9 – Budget/coûts éligibles et montant des contributions

- ¹ Les ressources en personnel et en matériel, y compris les frais de déplacement, peuvent être déclarées; elles doivent être indiquées de manière transparente dans le formulaire de demande.
- ² La contribution de soutien maximale est de CHF 25 000 par projet pour les catégories de financement A et B (art. 5ss). Un remboursement des dépenses est possible jusqu'à CHF 5000 pour la catégorie de financement C.
- ⁴ Les fonds sont versés à la personne de contact mentionnée sur le formulaire de demande. Dans le cas d'une coopération entre plusieurs participants, la répartition du travail et des ressources financières est déterminée par les participants eux-mêmes, sans l'intervention des membres de l'Association des académies.
- ³ Les Académies suisses des sciences se réservent le droit de n'accorder que des montants partiels du financement demandé. La répartition des fonds dépend du nombre de projets soumis.
- ⁴ Les fonds accordés par les Académies suisses des sciences sont généralement versés après l'achèvement du projet et la remise du rapport final. Les fonds accordés ne seront pas versés si le projet est interrompu et s'ils n'ont pas été utilisés pour la mise en œuvre du projet.

Art. 10 – Procédure et droits

- ¹ Il s'agit d'une procédure de sélection basée sur des critères. Aucune demande de promotion ne peut être accordée.
- ² Le comité d'évaluation Food 4.0 évalue les projets sur la base des critères décrits (cf. art. 2, art. 5ss. et art. 11). Sur la base du présent règlement, il garantit une procédure équitable, exempte de décisions arbitraires et de partialité des parties impliquées.
- ³ Droits relatifs aux ressources matérielles de valeur durable: les ressources matérielles financées par les contributions du programme de financement Food 4.0 sont la propriété de l'institution requérante.
- ⁴ Les requérant-e-s sont responsables de la gestion du projet et de la rédaction des rapports.

Art. 11 – Évaluation de la demande

- ¹ Les critères portent sur l'impact à atteindre et le contenu innovant du projet. Le comité veille à ce que le portefeuille de projets couvre toutes les catégories de financement selon l'article 5, al. 1, l'ensemble de la chaîne de valeur ainsi que les quatre principaux domaines de développement selon l'art. 3.
- ² Les aspects suivants sont soumis à une vérification formelle:
 - a. Admissibilité
 - b. Exhaustivité
- ³ Le contenu des critères suivants est soumis à vérification:
 - a. Couverture de l'un des quatre principaux domaines de développement (art. 3);
 - b. Qualité, cohérence et originalité du projet, ainsi qu'approche innovante selon l'art. 2, al. 1;
 - c. Transdisciplinarité: Coopération et/ou mise en œuvre des acteurs du système alimentaire
 - d. Impact dans le cadre de l'initiative Food 4.0; contribution à la consolidation de la Suisse en tant que lieu de production (potentiel de marché)
 - e. Compétences de l'équipe de projet
 - f. Faisabilité dans le cadre de la gestion du projet et des ressources proposée
- ⁴ Les critères sont pondérés de manière appropriée.

- ⁵ Aucun soutien ne sera accordé aux projets qui ont déjà été financés sous cette forme à une date antérieure par Innosuisse ou un autre organisme de financement fédéral. Les projets menés dans le domaine de la recherche fondamentale ne sont pas financés.
- ⁶ Le comité d'évaluation Food 4.0 prend une décision concernant les demandes, pour autant que celles-ci répondent aux exigences formelles et ne soient pas de qualité manifestement insuffisante. À cette fin, le comité d'évaluation peut également consulter des experts externes tout en respectant l'obligation de confidentialité et/ou mener des entretiens d'évaluation avec les requérant-e-s.

Art. 12 – Contrôle et autres obligations de la gestion des projets approuvés

- ¹ Les chefs de projet sont tenus d'établir des rapports de contenu et financier rédigés dans les formulaires prescrits (rapport intermédiaire et rapport final). Les chefs de projet sont priés de faire leur rapport par écrit. Les rapports finaux doivent être soumis au plus tard le 30.8.2024.
- ² Conformément aux principes commerciaux, une comptabilité séparée des autres finances est tenue pour l'utilisation des fonds. Il est recommandé pour cela de créer un compte de financement tiers distinct.
- ³ Les projets doivent être considérés comme des exemples positifs que les Académies suisses des sciences souhaitent mettre en avant via leur divers canaux. À cette fin, les promoteurs du projet doivent fournir à la SATW une documentation appropriée (photos, vidéos, interviews, logos, etc.).
- ⁴ Le soutien apporté par le programme de financement Food 4.0 des Académies suisses des sciences doit être mentionné lors du travail de relations publiques.
- ⁵ Les projets soutenus sont publiés sur le site internet de la SATW. La SATW se réserve le droit d'utiliser les projets à des fins de communication dans le cadre de l'initiative Food 4.0. Si la propriété intellectuelle doit être protégée dans le cadre du projet, seules les informations que le chef de projet a communiquées en utilisant son propre résumé sont publiées.

Art. 13 – Entrée en vigueur et révision

- ¹ Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} août 2022.
- ² Le comité peut décider à tout moment de modifier ou de compléter le règlement. Chaque membre du comité et de la direction est autorisé à déposer une demande.

Berne, le 17 août 2022

Académies suisses des sciences a+



Prof. Dr. Marcel Tanner
Président



Dr. Esther Koller-Meier
Secrétaire générale a.i.